

Conditions générales de vente - Formation en ligne OUIFLEX

©2020Emmanuelle Sutherland

ARTICLE I – PREAMBULE

OUIFLEX est une marque déposée qui dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, et de conseil sur les réflexes archaïques.

Toute commande de prestation à OUIFLEX et/ou Emmanuelle Sutherland est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 2 emporte de plein droit leur acceptation.

ARTICLE II – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les inscriptions à OUIFLEX impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par OUIFLEX.

Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels pré-requis nécessaires, les modalités de sanction d'obtention du certificat.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Il se fait par envoi électronique, la date d'envoi faisant foi.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat (car inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

ARTICLE III- SANCTION DE LA FORMATION

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen final et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, OUIFLEX n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de « fin de formation » et un « certificat de participation »

sont établis par OUIFLEX à l'intention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

ARTICLE IV- PRIX

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

ARTICLE V – FACTURATION, MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel.

Les paiements sont à effectuer à l'ordre "Emmanuelle Sutherland" soit par virement bancaire IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1380 7006 0301 0198 7720 161

soit via Paypal (compte emmaboisard@hotmail.com).

Ils sont exigibles aux dates prévues à l'article IV de la présente convention. En application de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le règlement des créances dont le montant total est supérieur à 300€ ne peut être effectué en espèce qu'à titre exceptionnel.

ARTICLE VI – CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Si aucun document de formation n'a été envoyé, en cas de rétractation dans les 14 jours suivant la signature du contrat, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et il sera remboursé de l'intégralité de ce qu'il a versé.

En cas de rétractation 48h avant le début de la formation (dans les 14 jours prévus à cet effet), 30% du coût payé sera facturé.

En cas de rétractation et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé à partir du moment où les documents de formation ont été envoyés.

ARTICLE VII – DEONTOLOGIE Politiques, procédures et code d'éthique

Nous sommes heureux de vous offrir cette opportunité de formation. Nous espérons que vous profiterez grandement de cette expérience et que vous appliquerez les concepts et les techniques avec succès à l'avenir.

Il est essentiel que la qualité du travail et les protocoles enseignés soient maintenus.

Aussi, en signant ce contrat, vous acceptez l'entière responsabilité de la pratique que vous ferez de ce que vous aurez appris et de ses conséquences sur les personnes sur qui vous les pratiquez. La participation à cette formation peut vous amener à exercer en tant que praticien des réflexes, mais le certificat obtenu n'est reconnu par aucune institution à ce jour. Il vous faudra déclarer votre activité selon les lois de votre pays si vous souhaitez être rémunéré pour votre pratique.

Vous vous engagez à fournir une aide de qualité à toutes les personnes sans discrimination, de rechercher des opportunités éducatives pour améliorer les compétences thérapeutiques, de respecter le droit de chaque client à la vie privée et d'accepter la responsabilité de ne pas nuire à la santé physique, mentale et émotionnelle, au bien-être de soi, de vos clients. Le travail sur les réflexes ne remplace pas une prise en charge thérapeutique ou médicale.

Vous vous engagez à ne pas partager les documents (sous tout format numérique ou version papier) avec d'autres, en contrepartie d'argent.

Si vous souhaitez présenter ou enseigner une partie du matériel protégé par les droits d'auteur de cet atelier, vous devez obtenir une autorisation écrite de Emmanuelle Sutherland.

ARTICLE VIII – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

Les informations à caractère personnel que vous me communiquez en application et dans l'exécution des commandes restent confidentielles et ne seront en aucun cas partagées.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concer-

nant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Emmanuelle Sutherland.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive de OUIFLEX et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de son propriétaire. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont dans la mesure du possible des supports dématérialisés.

ARTICLE X – COMMUNICATION

Sauf mention légale, le client autorise expressément OUIFLEX à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.(facture par exemple)

ARTICLE XI – LITIGE

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant la juridiction territorialement compétente.

- Fait à Bayeux le 31 mars 2020
Emmanuelle Sutherland, pour OUIFLEX©



Veillez indiquer vos coordonnées complètes et signer le document. Merci